

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Délibération n° : 37-2017

Objet : Fonds Solidarité Eau – Avenant n°1 à la convention partenariale avec le PIMMS de Dijon pour la mise en œuvre de l'opération « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile »

Lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2016, le projet de convention entre l'association PIMMS de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon a été validé ; partenariat destiné à la mise en œuvre sur le territoire dijonnais de l'action « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile ».

Ce dispositif a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à l'amélioration du confort des logements en leur apportant des conseils relatifs au confort domestique, un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques. Il a également comme objectif de promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques et ce dans la durée tout en s'engageant pour le respect de l'environnement.

Une plate-forme de partenaires s'est constituée autour de ce projet coordonné par le CCAS (collectivités territoriales, distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, bailleurs sociaux).

Dans l'article IV de cette convention bipartite signée le 11 mai 2016, il est précisé :

- que la charge représentée par cette opération est compensée financièrement par le CCAS de la Ville de Dijon (dans le cadre du fonds de solidarité alloué par SUEZ) diminuée de la participation financière des partenaires énergétiques,
- qu'un avenant pour chaque exercice doit être établi pour les quatre années suivantes pour en déterminer le montant à octroyer au PIMMS de Dijon.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération, pour la continuité de la mise en œuvre du dispositif « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile » au titre de l'exercice 2017 ;
- autorisent le Président ou représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant et tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 6 OCT. 2017

